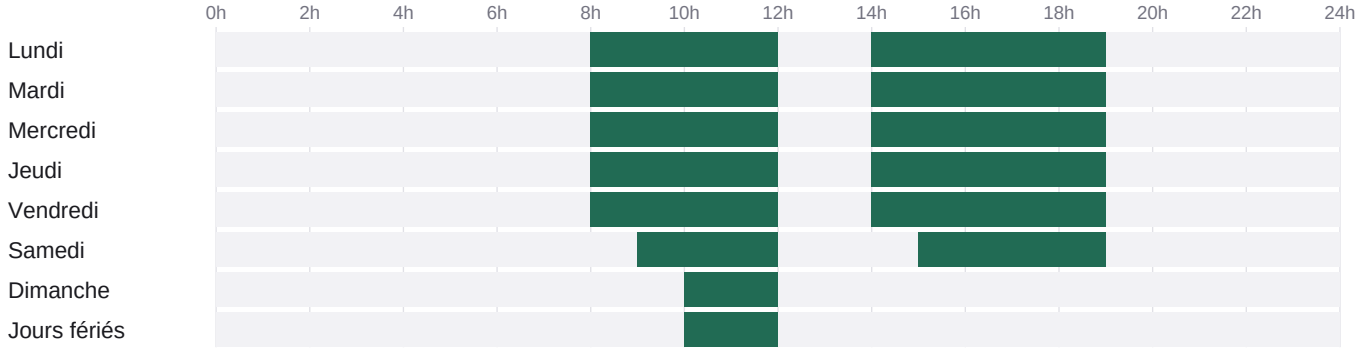
Horaires des travaux bruyants à Saint-Martin-sous-Montaigu

71640 · Saône-et-Loire (71) · 319 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage (Saône-et-Loire), signé le 30 juillet 2001 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables de 8 H.00 à 12 H. 00 et de 14 H.00 à 19 H.00 - les samedis de 9 H.00 à 12 H.00 et de 15 H.00 à 19 H.00 - les dimanches et jours fériés de 10 H.00 à 12 H.00 »

Texte officiel : https://lugnyenmaconnais.fr/wp-content/uploads/2025/10/ARRETE-PREF-SUR-NUISANCES-SONORES.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage (Saône-et-Loire), signé le 30 juillet 2001 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures - toute la journée des dimanches et jours fériés (exceptes les interventions d'utilité publique en urgence) »

Texte officiel : https://lugnyenmaconnais.fr/wp-content/uploads/2025/10/ARRETE-PREF-SUR-NUISANCES-SONORES.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.